



de Serrières-de-Briord

**Lieu :** Mairie de Serrières-de-Briord

**Date de transmission de la convocation :** 25 mars 2024

## **Séance du conseil municipal du 29 mars 2024 à 18 h 00**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel BÉGUET, Maire

#### **Présents :**

Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints

M. Serge BOURDIN, Mme Laure DE FILPO, Mme Sandrine MARILLET, M. Mathieu MONTESINOS, conseillers municipaux

#### **Absentes représentées :**

M. Mohammed BARBOUCHA, conseiller municipal, représenté par Mme Valérie BERNARD

M. Tom CHRISTIN, conseil municipal, représenté par M. Thierry LADREYT

Mme Christine CHURY, conseillère municipale, représentée par Mme Denise VOLLAT

Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillère municipale, représentée par M. David RENAUD

**Absents :** Mme Bérangère LUCI, M. Pierre MENUT, conseillers municipaux

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 13**

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 18 h 02.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Denise VOLLAT est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **Ordre du jour**

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2024
2. Délibération n° 1 : Acquisition propriété par l'EPF
3. Délibération n° 2 : Bornage zone verte
4. Délibération n° 3 : Reconduction de l'organisation du temps scolaire
5. Délibération n° 4 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal
6. Délibération n° 5 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Restaurant Scolaire
7. Délibération n° 6 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Eau et Assainissement
8. Délibération n° 7 : Vote du compte administratif 2023 – Budget Principal
9. Délibération n° 8 : Vote du compte administratif 2023 – Budget Restaurant Scolaire
10. Délibération n° 9 : Vote du compte administratif 2023 – Budget Eau et Assainissement
11. Délibération n° 10 : Affectation des résultats – Budget Principal
12. Délibération n° 11 : Affectation des résultats – Budget Restaurant Scolaire
13. Délibération n° 12 : Affectation des résultats – Budget Eau et Assainissement
14. Délibération n° 13 : Fixation des taxes communales
15. Délibération n° 14 : Vote du budget primitif – Budget Principal
16. Délibération n° 15 : Vote du budget primitif – Budget Restaurant Scolaire
17. Délibération n° 16 : Vote du budget primitif – Budget Eau et Assainissement
18. Informations et questions diverses

\*\*\*

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2024**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Élus présents lors du dernier Conseil Municipal et présents au Conseil Municipal du 29 mars 2024  
M. Daniel BÉGUET, Maire  
Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints  
M. Serge BOURDIN, Mme Laure DE FILPO, M. Mathieu MONTESINOS, conseillers municipaux

Après avoir délibéré, les élus présents lors de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2024 approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil municipal.

**Vote :**

- Pour : 8
- Contre : 0

- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 2. Délibération n°1 : Acquisition propriété par l'EPF

### Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire expose que suite à une mise en vente d'un tènement immobilier en zone UA, la commune pourrait acquérir ce bien afin de le démolir et de créer ainsi un aménagement paysager permettant d'aérer l'espace. De plus, la rue au droit de l'immeuble ne permet pas la création d'un trottoir sécurisé.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé de travailler avec l'EPF de l'AIN qui intervient pour le compte de la commune en acquérant le bien proposé. Le portage peut être soit de remboursement à terme de 4 ou 6 ans, soit de 4 à 12 ans par des annuités constantes.

Le Maire propose que le portage soit sur 12 ans avec remboursement par annuités constantes, les modalités concrètes seront fixées et délibérées dès prise en charge du dossier par l'EPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter le projet de demande de portage d'acquisition foncière par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.
- D'autoriser le Maire à saisir l'EPF de l'Ain pour porter le projet foncier et proposer un cadre juridique et financier à cette opération.
- Dit que ce cadre juridique et financier sera présenté et débattu en Conseil Municipal dès réception.
- Donne pouvoir au Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### Vote :

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Maire propose également qu'une communication soit faite sur ce projet de démolition.

Après acquisition de ce bien, une étude pour l'aménagement paysager de cet espace devra être lancée.

## 3. Délibération n°2 : Bornage zone verte

### Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Tom CHRISTIN propriétaire sur la Commune des parcelles section B n° 2790 et n° 2791 a demandé à un cabinet de géomètres-experts de procéder au bornage de cette propriété.

Les limites des propriétés sont incertaines, aucun signe extérieur n'indiquant la ligne séparative.

Un bornage a été réalisé le 29 février 2024 par le cabinet ALIA-GE, géomètres-experts. Suite à celui-ci, l'établissement d'un plan de division a été réalisé.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, le pouvoir de vote donné par M. Tom CHRISTIN à M. Thierry LADREYT ne sera pas pris en compte dans le cadre du vote de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver, le bornage et le plan de division réalisés.
- Donne pouvoir au Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Vote :**

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

#### **4. Délibération n°3 : Reconduction de l'organisation du temps scolaire**

**Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire**

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2018, et comme le prévoit le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020, la Commune a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation scolaire sur 4,5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2024, il appartient au Conseil Municipal de choisir une nouvelle organisation.

Monsieur le Maire propose une organisation de la semaine sur 4 jours : cette solution est actuellement celle qui avait été retenue. Elle constitue une dérogation qui peut cependant être à nouveau demandée pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de l'École de SERRIÈRES-DE-BRIORD fixe les horaires et les jours de classe, comme suit :

8h30 – 11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

13h30 - 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Vu la décision du Conseil d'École en date du 14 mars 2024, donnant un avis favorable à la reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la reconduction de l'organisation du temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De solliciter la reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027 et le maintien de la semaine sur 4 jours.
- Dit que les horaires et les jours de classe, seront fixés comme suit :
  - 8h30 – 11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
  - 13h30 – 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 5 Délibération n°4 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal

### *Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- . Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver le compte de gestion de la Commune du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 6 Délibération n°5 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Restaurant Scolaire

### *Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- . Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver le compte de gestion du Budget du Restaurant Scolaire du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 7 Délibération n°6 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Eau et Assainissement

### *Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- . Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver le compte de gestion du Budget de l'Eau et de l'Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 8 Délibération n°7 : Vote du compte administratif 2023 – Budget Principal

### *Rapporteur : Valérie BERNARD*

Il est précisé que le compte administratif permet au Maire de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il est fait lecture du compte administratif 2023 du Budget Principal qui se présente ainsi :

### **Section de fonctionnement**

RECETTES	:	1 662 701,22 €
DEPENSES	:	1 069 898,58 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>+</b>	<b>592 802,64 €</b>

### **Section d'investissement**

DEPENSES	:	924 931,76 €
RECETTES	:	723 074,09 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-</b>	<b>201 857,67 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, délibère sur le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus et conforme au compte de gestion du Comptable Public de MONTLUEL.

- Désigne Madame Valérie BERNARD, Adjointe, à l'unanimité des membres présents pour présider au vote du compte administratif 2023.

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2023, conforme aux écritures du Comptable Public de MONTLUEL.

**Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

## 9 Délibération n°8 : Vote du compte administratif 2023 – Budget Restaurant Scolaire

**Rapporteur : Valérie BERNARD**

Il est fait lecture du compte administratif 2023 du budget Restaurant Scolaire qui se présente ainsi :

**Section de fonctionnement**

RECETTES :	305 450,18 €
DÉPENSES :	305 450,18 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0 €</b>

**Section d'investissement**

RECETTES :	48 114,43 €
DÉPENSES :	48 114,43 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, délibère sur le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus et conforme au compte de gestion du Comptable Public de MONTLUEL :

- Désigne Madame Valérie BERNARD, Adjointe, à l'unanimité des membres présents pour présider au vote du compte administratif 2023.
- Adopte, le compte administratif de l'exercice 2023, conforme aux écritures du Comptable Public de MONTLUEL.

**Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

## 10 Délibération n°9 : Vote du compte administratif 2023 – Budget Eau et Assainissement

**Rapporteur : Valérie BERNARD**

Il est fait lecture du compte administratif 2023 du budget Eau et Assainissement qui se présente ainsi :

**Section d'exploitation**

RECETTES :	251 181,43 €
DEPENSES :	24 903,43 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>+ 226 278,00 €</b>

### **Section d'investissement**

RECETTES :	1 330 106,69 €
DEPENSES :	1 247 735,60 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>+ 82 371,09 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, délibère sur le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus et conforme au compte de gestion du Comptable Public de MONTLUEL :

- Désigne Madame Valérie BERNARD, Adjointe, à l'unanimité des membres présents pour présider au vote du compte administratif 2023.
- Adopte, le compte administratif de l'exercice 2023, conforme aux écritures du Comptable Public de MONTLUEL.

#### **Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

### **11 Délibération n°10 : Affectation des résultats – Budget Principal**

#### ***Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire***

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31.12.2023, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter au budget primitif 2024, les résultats comme suit :
  - . Pour l'excédent de fonctionnement de 2023 : au 1068 la somme de 219 577,67 € et au 002 la somme de 373 224,97 €.
  - . Pour le déficit d'investissement de 2023 : au 001 la somme de 201 857,67 €.

#### **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **12 Délibération n°11 : Affectation des résultats – Budget Restaurant Scolaire**

#### ***Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire***

Compte tenu que les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif sont équilibrés en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, aucun résultat ne sera affecté au budget primitif 2024.

#### **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **13 Délibération n°12 : Affectation des résultats – Budget Eau et Assainissement**

**Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire**

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31.12.2023, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter au budget primitif 2024, les résultats comme suit :
  - . Pour l'excédent d'exploitation de 2023 : au 1068 la somme de 36 717,91 € et au 002 la somme de 189 560,09 €.
  - . Pour l'excédent d'investissement de 2023 : au 001 la somme de 82 371,09 €.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **14 Délibération n°13 : Fixation des taxes communales**

**Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'étudier les taux des taxes communales.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement. Il précise qu'en 2019 le taux de la taxe d'habitation (TH) était de 9,25 %.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir en 2024 les taux d'imposition appliqués en 2023 :

. Taxe foncière bâtie (TFB)	26,36 %
. Taxe foncière non bâtie (TFNB)	64,84 %
. Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)	9,25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De maintenir, pour l'année 2024, les taux indiqués ci-après :
  - . Taxe foncière bâtie (TFB) 26,36 %
  - . Taxe foncière non bâtie (TFNB) 64,84 %
  - . Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) 9,25 %

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **15 Délibération n°14 : Vote du budget primitif – Budget principal**

**Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire**

Dans le cadre de la préparation des budgets 2024, Monsieur le Maire indique que la commission des finances s'est réunie le jeudi 25 mars 2024.

La section de fonctionnement du budget de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 717 550,56 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 975 512,69 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter le Budget Primitif 2024 comme présenté ci-dessus.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement vont s'orienter plus particulièrement sur les travaux pour la protection contre les éboulements rocheux et des travaux de voirie.

## **16 Délibération n°15 : Vote du budget primitif – Budget Restaurant Scolaire**

***Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire***

La section de fonctionnement du budget du Restaurant Scolaire s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 355 295,00 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 105 751,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter le Budget Primitif 2024 du Restaurant Scolaire comme présenté ci-dessus.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement vont s'orienter sur le projet de mise en place d'un préau afin d'abriter les enfants en cas de forte chaleur ou de pluie.

## **17 Délibération n°16 : Vote du budget primitif – Budget Eau et Assainissement**

***Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire***

La section d'exploitation du budget de l'Eau et de l'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 284 254,73 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 388 499,46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter le Budget Primitif 2024 du service de l'Eau et de l'Assainissement comme présenté ci-dessus.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement vont s'orienter plus particulièrement sur la création d'une station d'épuration.

**18 Informations et questions diverses****18-1 Adaptation des horaires du bureau de Poste**

Le directeur de secteur de la Poste informe de la modification des horaires d'ouverture du bureau de Poste de la Commune.

A partir du 22 mai 2024, les clients auront accès aux services de la Poste du mardi au samedi de 9h à 12 h.

**18-2 Chutes des Rochers**

Dans le cadre du dossier pour la sécurisation contre les éboulements rocheux des falaises, Monsieur le Maire indique que le rapport Ecotope pour la réalisation d'un inventaire Faune Flore est en cours.

Un accord des propriétaires pour la mise en place des filets et des merlons devra être obtenu.

**18-3 Don à la Commune**

Un particulier a fait don à la Commune d'un tableau retrouvé dans le cadre d'une succession.

Il s'agit d'une Chromolithographie de 1878 ayant pour titre : Thiers proclamé « Libérateur du Territoire » lors d'une séance de l'Assemblée Nationale tenue à Versailles en 1877.

Un devis a été demandé à une spécialiste pour la restauration de cette chromolithographie.

**18-4 Travaux Grande Rue**

Un devis a été validé pour la remise à niveau des regards d'eaux usées. Les travaux devraient être réalisés prochainement.

**18-5 Pièges à frelons asiatiques**

Il est indiqué que deux pièges à frelons asiatiques seront mis en place prochainement sur la Commune.

**18-6 Travaux en cours**

Des reprises ont été demandées à la société chargée des traçages au sol et de la mise en place des panneaux de signalisation. La société a de nouveau été contactée car certaines reprises n'ont pas été réalisées.

**18-7 Commission de l'environnement**

La matinée nettoyage de la Commune aura lieu le samedi 08 juin 2024. En ce qui concerne le Groupe Scolaire, une activité nettoyage de la Commune sera organisée l'après-midi du vendredi 07 juin 2024.

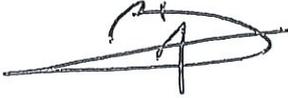
**18-8 Fixation de la date du prochain conseil municipal**

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le vendredi 03 mai 2024 à 20 heures

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024 à 20 h 30.

Serrières-de-Briord, le 29 mars 2024

**Daniel BÉGUET**  
Président



**Denise VOLLAT**  
Secrétaire

